



Section disciplinaire du conseil académique de l'Université de Poitiers

Formation compétente à l'égard des usagers

Election du Président

Les membres enseignants-chercheurs de la Section Disciplinaire

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.712-9 à R. 712-46 ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;

Après en avoir délibéré

PROCLAMENT

Article 1 er : Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

M. Jean-Philippe BIOLLEY, Professeur des universités, est élu président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 2 : Vice-Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Mme Guylène PAGE, Professeur des Universités, est élue vice-présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 3 : Publication

Ce procès-verbal sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 1^{er} juillet 2016

Le Président de séance de la section disciplinaire

Jean-Philippe BIOLLEY